

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE
LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 26 Septembre 2001

Décret n° 2001-466 / MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans les
cadres des services sociaux (enseignement) en tête :
mademoiselle MOUDOUEMA-BATSELILI (Anasthasie)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'acte fondamental,

Vu la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de
la fonction publique;

VISAS :

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires ;

Vu le décret n° 67-20/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 7-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de 1^{ère} catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai
1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 14-59 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets
financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une
révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation du pouvoir au
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-01 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de
l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant
refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/EP du 21 juin fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires

Vu la note de service n° 0058/MEN-CAB-DGASG-DPAA du 11 janvier 1995
portant recrutement des volontaires de l'enseignement ;

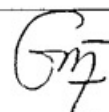
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :



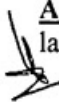
ARTICLE 1ER : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (CAPEL), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du diplôme
1-	MOUDOUEMA-BATSELILI (Anasthasie) née le 27 juin 1966 à Bihongo	8 février 1996	8 février 1997	Sciences physiques
2-	GOMA (Jean Pierre) né le 28 septembre 1966 à Tandou-Binzenze	5 février 1996	5 février 1997	Sciences naturelles



Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I échelle I, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = 1 an, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la titularisation et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.



GM

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera /.

Brazzaville, le 26 Septembre 2001

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO
Denis SASSOU-NGUESSO

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias DZON
Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la recherche
scientifique,

Pierre NZILA
Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC.....	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-BST.	3
DGB	3
DGCF....	2
MFPRAPF.....	2
DPAA	3
DOSSIERS.....	6
INTERESSES	2
SGG/BC	3